

Projets de textes relatifs au « label financement participatif pour la croissance verte »

Synthèse de la participation du public réalisée en application de l'article L. 120-1 du code de l'environnement

Le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer a travaillé en collaboration avec l'association professionnelle « Financement Participatif France » pour la création d'un label public pour les projets relevant de la transition énergétique et écologique financés, en tout ou partie, par financement participatif.

Sept contributions ont été reçues, aucune ne porte sur le décret.

D'une manière générale, une contribution accueille favorablement les propositions de textes en soulignant leur utilité et, dans l'ensemble, toutes les participations font des remarques constructives permettant d'améliorer le dispositif présenté.

Dans le détail :

1°) Une contribution revient sur la durée effective de la consultation, la durée affichée de fin de consultation sur le site étant le 26 octobre 2017 au lieu du 26 octobre 2016. Cette erreur a été corrigée le 10 novembre 2016 date à laquelle il a été mis fin à la consultation.

2°) Une contribution porte sur différents points des documents mis en consultation :

- la non-exhaustivité de la nomenclature des activités vertes (absence des circuits courts ou de la notion de sobriété volontaire, par exemple) ;
- la terminologie trop économique du terme « croissance », contradictoire avec la prise en compte de l'environnement ;
- l'impossibilité de présenter le même projet sur une autre plateforme ;
- l'absence de contrôle des processus de labellisation et de recours contre une décision d'une plateforme labellisatrice ;
- la définition limitée des compétences demandées aux plateformes ouvrant la voie à des « filières de labellisation de connivence ou de marché de plateforme labellisatrice toute puissante sans « contre pouvoir ».

3°) Une contribution porte sur le caractère contre-productif de l'obligation faite aux plateformes de transmettre leur compte de résultat et leur bilan pour démontrer leur bon état financier. Elle se rapporte au document de procédures.

4°) Une contribution demande pour les investissements en titres et en actions, un accompagnement ou des informations sur le type de société ou de groupement, la possibilité d'une mention spéciale pour les projets qui regroupent des particuliers et les pouvoirs publics (des collectivités locales, régionales ou nationale), les collectivités étant par nature porteuses de valeurs de solidarité, de lien social et de partage. Elle se rapporte au référentiel.

5°) Les trois autres contributions concernent la garantie de transparence du projet et la participation du public au sens large. Elles se rapportent au référentiel et au projet de document de procédures :

- la première, considère qu'en l'espèce, la notion de participation et d'information des souscripteurs est trop succincte et redoute que cette participation donne une image verte à des entreprises dont l'objectif est uniquement la rentabilité ;
- la deuxième, demande aux plateformes qui veulent être labellisées de recourir aux prestations

d'une agence professionnelle de la concertation avant la mise en place du financement participatif afin d'éviter les projets mal intégrés dans leur territoire ;

- la dernière, craint que la consultation des utilisateurs de plateformes n'ouvre la voie, notamment dans le domaine de l'éolien ou d'autres énergies renouvelables, aux propos de détracteurs. Elle demande de limiter l'obligation de participation à une communication sur les aspects financiers du projet et de prévoir les débats sur les aspects énergétiques, environnementaux ou sociétaux dans d'autres espaces, dédiés et séparés de la levée-de-fonds.